



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 17 mai 2006

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION
ET DES TRANSPORTS

A R R E T E N ° 1943 D L P / 2

**portant renouvellement de la composition
de la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise**

---- oOo ----

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

---oOo ---

- Vu** le décret n° 86-4287 du 13 mars 1986 portant création de la Commission Départemental des taxis et des voitures de petite remise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 216 DR/2 en date du 1^{er} février 1996 portant composition de la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise ;
- Vu** l'arrêté n° 680 DR/2 du 21 mars 2005 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise ;
- Vu** l'avis de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.) de La Réunion en date du 4 mai 2006 ;
- Vu** l'avis de l'Organisation Générale des Consommateurs (OR.GE.CO) en date du 3 mai 2006 ;
- Vu** l'avis du Syndicat des Artisans Taxis de La Réunion en date du 31 mars 2006 ;
- Vu** l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion en date du 21 mars 2006 ;

.../...

Considérant que l'arrêté n° 680 bis DR/2 du 21 mars 2005 n'est plus conforme aux dispositions du décret N° 86-427 du 13 mars 1986, au regard de la désignation des représentants des organisations professionnelles et des règles de parité.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de La Réunion ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : La composition de la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise est fixée comme suit :

Président : Le Préfet ou son représentant

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Titulaires : M. Ary Claude CARO (S.A.T.R.)
M. Arsène ADONAIE (S.A.T.R.)

Suppléants : M. Patrice PAYET (S.A.T.R.)
M. Guy Benoît MUSSARD (S.A.T.R.)

REPRESENTANTS DES USAGERS

Titulaires : M. Michel CHANFIN (U.D.A.F.)
M. Olivier BASSAND (OR.GE.CO)

Suppléants : M. Guy ZITTE (U.D.A.F.)
M. Daniel CARO (OR.GE.CO)

Article 2 : Le mandat des membres ainsi désignés est renouvelé pour une durée de TROIS ANS à compter de la date de la signature de l'arrêté.

Article 3 : Deux des personnalités, compétentes dans le domaine du transport urbain de personnes, désignées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pourront participer aux travaux de la commission avec voix consultative :

Titulaires : M. Jean Hugues ATCHY
M. Charles KICHENIN MOUTALOU

Suppléants : M. Jean Claude CORRE
M. Jean Patrick ECLAPIER.

.../...

Article 4 : L'arrêté n° 680 bis DR/2 du 21 mars 2005 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Denis, le 17 mai 2006

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

A stylized graphic of the word 'SIGNÉ' in a bold, italicized, serif font, tilted slightly to the right. The letters are white with a dark outline, giving it a three-dimensional appearance.

Franck-Olivier LACHAUD